

# L'ECHO DE LA FÉDÉ

Septembre 2011

## Sommaire

- 1 Le mot du président
- 2 Communiqué des fédérations  
Juillet 2011
- 4 Liste des administrateurs Fn3s  
Informations diverses

## Le mot du président

Chers adhérents, Madame, Monsieur,

Le 18 juillet dernier, M. DAUMAS, Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse a rendu ses arbitrages concernant l'annexe 2 de la circulaire de tarification 2011, laquelle avait été « invalidée » par le Garde des Sceaux suite à la mobilisation des associations en début d'année.

Comme annoncé par Jacques LE PETIT, lors de nos journées d'études de Marseille en juin dernier, la FN3S avec les représentants de la CNAPE et de l'UNIOPSS ont travaillé pour faire modifier la position de l'Administration Centrale. Un dernier courrier ainsi qu'une nouvelle note technique ont été adressés à M. DAUMAS, début juillet, mais sans succès. La seule modification, par rapport au projet communiqué début juin, concerne le nombre d'heures pour une MJIE (61 heures au lieu de 60).

Communiqué aux fédérations fin juillet, et publié au BOMJL du 8 septembre 2011, l'avenant n°1 du 31 août à la circulaire du 7 février 2011 relative à la campagne budgétaire 2011 marque donc la fin du processus de concertation entre la DPJJ et les fédérations commencé en 2009, mais entérine surtout notre grande inquiétude quant à l'application de cette réforme.

Si la nouvelle rédaction de l'annexe 2 est certes un peu moins contrainte que celle de février 2011, les conséquences pour le SAH demeurent sévères et nombreuses : environ 140 ETP supprimés nationalement pour les services d'investigation qui entraîneront des licenciements pour certains; des diminutions « opportunistes » de capacités installées qui (de fait) vont minorer le nombre de MJIE pour certains services; des crédits budgétaires en diminution qui augurent mal des négociations budgétaires 2012 à venir ; des difficultés pour obtenir la régularisation des autorisations dans certaines DIRPJJ, etc...

Mais aussi, de vives inquiétudes, quant à la mise en œuvre concrète de cette nouvelle mesure d'investigation : quelle pratique des magistrats qui n'ont plus qu'une mesure d'investigation en assistance éducative ? Quelle modularité dans le temps et quel impact pour l'activité ? Quels modules d'approfondissement utilisés sachant que ni le contenu, ni le financement ne sont pour le moment connus ? Quels protocoles de fonctionnement élaborer sachant que le nombre des emplois dépend du ratio fratrie ?

En cette période difficile, la FN3S sera présente à vos côtés. Vous pouvez compter sur notre mobilisation et notre soutien.



FEDERATION NATIONALE DES  
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES  
DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
MEMBRE DE LA CNAPE

Michel FOLLIOT  
Président de la FN3S

# MESSAGE INTERFÉDÉRAL POUR LES ADHÉRENTS

## LE 21 JUILLET 2011

### OBJET : INFORMATIONS RELATIVES À LA CONCLUSION DES TRAVAUX MJIE

Les fédérations ont participé, le 18 juillet, à une réunion relative à la conclusion des travaux sur la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), au cours de laquelle M. DAUMAS, Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, a rendu son arbitrage sur la nouvelle tarification de la MJIE, laquelle a été communiquée aux fédérations par écrit le 20 juillet.

Pour rappel, suite à la décision du Garde des Sceaux en mars dernier, un groupe de travail commun DPJJ/fédération a été mis en place afin de retravailler sur la tarification de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE). Ce groupe de travail était constitué de représentants de l'administration centrale, de tarificateurs provenant des administrations déconcentrées et de représentants des fédérations. Plusieurs réunions ont eu lieu de mai à juillet 2011.

Les nouvelles propositions sont légèrement différentes de celles figurant dans la circulaire de tarification du 7 février 2011.

Les principales dispositions modifiées sont les suivantes :

	Dispositions abrogées	Dispositions nouvelles	observations
Composition des fratries	Calculée en programmation sur la base d'une moyenne nationale. Intégrée au réel au moment de la facturation de la mesure.	Calculée en programmation sur la base de la moyenne constatée association par association. Facturée sur la base de cette moyenne.	Simplification, équité
Unité de facturation / décompte	Un mineur + un coefficient pour chaque mineur supplémentaire de la même famille	Par jeune	simplification
Coefficient de fratrie : part de famille / part jeune	0,6 / 0,4	0,5 / 0,5	Equilibre plus conforme à la réalité des interventions
Temps d'intervention de référence	60 heures	61 heures	Temps de référence pour un mineur seul dans une famille
Normes	fixe	Système de minima maxima dans le cadre d'une enveloppe horaire	Flexibilité dans un cadre contraint, qui permet d'atteindre progressivement la cible des ETP de secrétaires
Normes	Ré équilibrage des normes au profit des travailleurs sociaux		

Source PJJ

Ainsi, les nouvelles modalités de tarification de la MJIE sont :

- une simplification du système de tarification avec la suppression des unités de facturation ;
- la mise en place d'un tarif unique ;
- la détermination du prix de l'acte en fonction du ratio fratrie, calculé au moment de la tarification à partir de la moyenne constatée les années antérieures ;
- un coefficient de pondération prenant en compte la dimension familiale et la fratrie de 0,5;
- la fixation d'un temps moyen d'intervention limité à 61 heures.

Pour information, le temps initialement proposé par la PJJ était de 60 heures.

Les fédérations ont refusé de valider cette proposition. Elles ont demandé que les normes d'intervention des professionnels soient identiques à celles de l'IOE, ce qui ramenait le temps effectif global consacré à la MJIE à 64 heures. Cette proposition permettant de garantir et préserver la qualité de l'IOE telle qu'elle est actuellement mise en œuvre.

Le Directeur de la PJJ, lors de la réunion du 18/07, nous a fait part de sa décision de fixer ce temps d'intervention à 61 heures, et pas davantage, dans la mesure où pour ce faire, la PJJ doit déjà reprendre entre 400 et 500 mesures.

Les fédérations reconnaissent la pertinence de la MJIE qui devrait permettre d'apporter un regard pluridisciplinaire à tous les mineurs bénéficiant d'une investigation et qui vise à améliorer la qualité. Cependant, elles constatent que les contraintes budgétaires et les modalités de tarification conduisent à l'effet inverse.

En effet, le budget global de l'investigation passe de 73 094 041 à 64 183 266 € entre 2009 et 2011 (- 12,19%), ce qui se traduit par une diminution de 142 ETP (-13,09%) sur la même période pour une activité qui devrait baisser dans les mêmes proportions en nombre de mineurs.

De surcroît, l'introduction d'un coefficient de pondération « fratrie » impacte de manière forte la tarification de la nouvelle mesure.

De plus, la nouvelle mesure MJIE, par ses exigences de qualité, de modularité, voire de rapidité, va demander une réorganisation complète des organigrammes et des protocoles d'intervention.

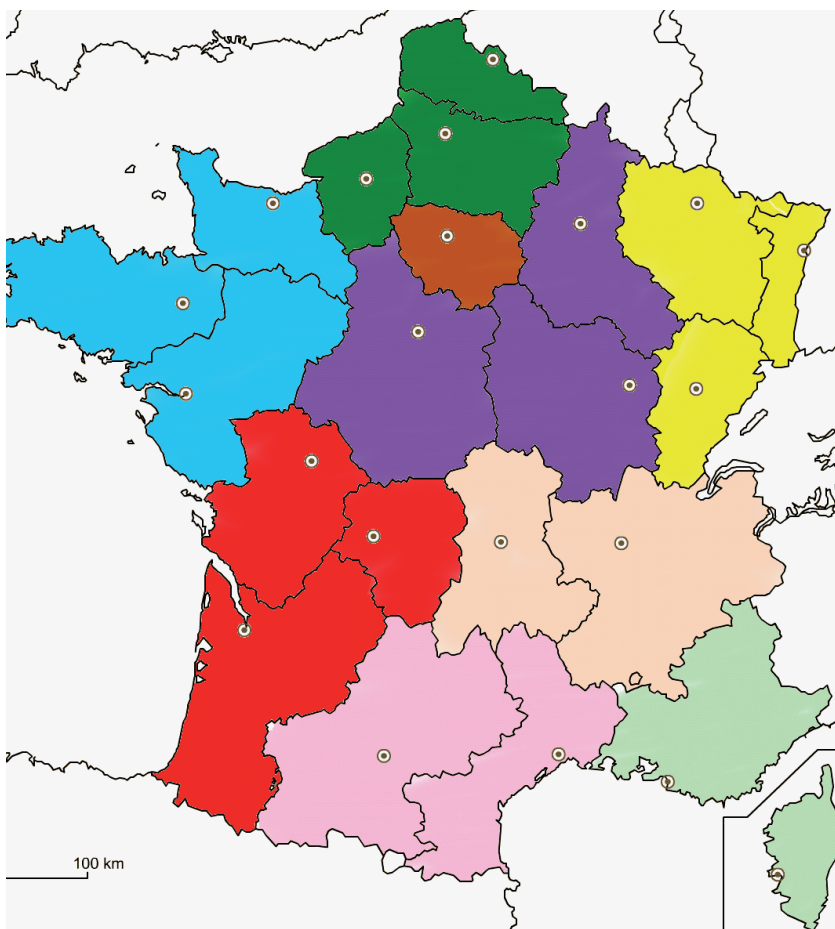
En outre, les contraintes budgétaires 2011, voire 2012, et les décisions anticipées de certaines DIR PJJ, ont pour effet de diminuer d'ores et déjà les capacités autorisées pour le SAH avant même l'application de la formule nationale. C'est pourquoi, les fédérations ont alerté l'administration centrale sur l'absence de corrélation entre le niveau national et le niveau local.

En conclusion, les fédérations qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour analyser l'évolution des principaux facteurs économiques déterminants pour la mise en œuvre de la nouvelle mesure, et faire depuis janvier 2010 des propositions précises et très argumentées dans le cadre du groupe de travail, sont très inquiètes par la future mise en place de la MJIE dans les services réalisant principalement ou exclusivement des IOE.

Au final, la réalité financière est incompatible avec l'application de la circulaire d'orientation relative à la MJIE, trop ambitieuse. Les fédérations estiment que cette réforme, construite à un moment où les crédits sont en forte diminution, n'était pas opportune.

Toutefois, elles continueront à aider les associations et services à mettre en œuvre la mission d'investigation en protection de l'enfance dans ce contexte rendu difficile par les décisions de la DPJJ.

# LISTE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S



## GRAND NORD

Annick POURCHEL = 03 21 98 48 61

## GRAND EST

Alsace : Jean DUMEL = 03 89 44 22 83

Lorraine : Jacques LE PETIT = 03 83 92 86 90

## CENTRE

Martine LORANS = 03 80 30 61 07

Dominique GAUNET = 02 47 71 15 15

## CENTRE EST

Martine MANEVAL = 04 37 65 21 30

Corinne BRUNEL = 04 74 96 44 45

## ILE DE FRANCE

Anne-Marie DUPREZ = 01 30 32 10 04

Régine FAYOLE = 01 53 34 34 56

Jeanne KANJE = 01 49 56 58 00

Martine BEISTEGUI = 01 46 73 91 93

## GRAND OUEST

Michel FOLLIOU = 02 41 33 00 20

Claude BESNARD = 02 43 28 44 75

## SUD OUEST

Nadine DELCOUSTAL = 05 49 00 26 52

Nathalie VANDEPUTTE = 05 57 81 79 18

Denis BENAINOUS = 05 55 10 34 00

## SUD

Laurence GRANJON = 04 68 08 34 00

## SUD EST

Isabelle GUILLAUME = 04 95 08 21 24

## ACTES DES JOURNÉES D'ÉTUDES DE MARSEILLE 2011

Les comptes-rendus des interventions des journées d'études de Marseille seront disponibles à compter du 15 octobre 2011 en format CD au prix de 10 euros (+ frais de port)

Par ailleurs, conformément à notre engagement dans le programme, ils seront envoyés par courrier à chaque participant des journées d'études

## JOURNÉE DES ADHÉRENTS

Le 23 SEPTEMBRE 2011, la Fn3S organise une journée des adhérents sur le thème de la « **nouvelle mesure d'investigation** » à

**L'ENCLOS REY**  
**57, rue Violet**  
**75015 PARIS**

## L'ECHO DE LA FÉDÉ

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

*Ont contribué à ce numéro :*

Michel FOLLIOU

Jacques LE PETIT

*Conception graphique et mise en page :*

ESCAPE - 54500 Vandoeuvre les NANCY

[escape.com@wanadoo.fr](mailto:escape.com@wanadoo.fr)